L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN 8 MARS.

CHRONIQUE THEATRALE.

Bénéfice de M. Gerber. — Changement de spectacle. — Les Dragons de Villars. — Le Trouvère en matinée. — Bénéfice de Mlle G. Moisset. — Le Méphistophélès de M. Devoyod. — Le Faust de Goethe. — La Petite Frédérique.

Le diable occupe une place importante dans le compte-rendu que nous avons à faire aujourd'hui. Son nom entre dans le titre de la pièce, que M. Gerber avait choisie pour son bénéfice, et son costume sert à ce jeune artiste pour le bal masqué, où, sous le nom de Robin, il déjoue la trame criminelle qui dépouille la baronne de Ronquerolles et Marie, sa fille, de leur fortune. Ici, comme on voit, le nom et les vêtements du diable sont employés pour la bonne cause. Ce n'est pas le cas ordinaire; le plus souvent tout ce qui tient à ce personnage fantastique, est consacré de droit au service des méchants, ou à la perversion des faibles.

Jeudi, le diable reparaît sur la scène de l'Opéra; mais cette fois, ce n'est pas un jeune amoureux qui se déguise en Satan, pour entrer au bal, c'est Satan lui-même, caché dans la fine et aristocratique peau de Méphistophélès, gentilhomme sceptique et railleur, qui applique son esprit à bouleverser celui de Messire Faust, vieux savant dont la raison est déjà ébranlée par la métaphysique et l'étude effrénée des sciences occultes. Nous reviendrons un peu plus loin à ce Méphistophélès et à l'amant de Marguerite; il y a quelques réflexions utiles à faire sur l'œuvre de Goethe, d'où a été tiré le poème mis en musique par Gounod.

Mlle Moisset, étant indisposée, n'a pu tenir la promesse qu'elle avait faite à M. Gerber de chanter à son bénéfice. Le *Chef-d'œuvre de Dieu* (la femme), chanté par M. de Quercy, avec une conviction chaleureuse, a enlevé l'auditoire; jamais cet artiste, à notre connaissance, n'a obtenu un succès plus éclatant. *Les Rameaux*, de Faure, se sont changés, à la voix de M. Devoyod, en palmes de victoire.

Les Mémoires du Diable ont rendu service à M. Gerber, en lui offrant une nouvelle occasion de prouver que le bon comédien est celui qui obtient des effets sans sortir des bornes du naturel.

Nous ne sommes point arrivé à temps, pour assister au *Passant* qui commençait la soirée du bénéfice de M. Gerber; heureusement nous avions déjà eu le plaisir d'apprécier le tour élégant et simple, que Mmes Blainville et Beauregard donnent à l'interprétation de cette jolie idylle.

L'Africaine avait été annoncée pour lundi soir; une indisposition de Mme Fursch-Madier ayant rendu un changement de spectacle nécessaire, *Guillaume Tell* fut substitué à l'opéra de Meyerbeer. La représentation poursuit son cours tranquillement, sans rien offrir qui mérite que l'on en fasse une mention particulière.

Les Dragons de Villars ont été repris mardi. Comme on les redonne demain, pour le bénéfice de M. Lourde, nous en parlerons une autre fois.

Nous ne devons pas, néanmoins, laisser passer cette première représentation des *Dragons de Villars*, sans adresser à Mlle Carini le compliment qui lui est si justement dû, pour la façon spirituelle dont elle a chanté et joué le rôle de *Georgette*.

Le Trouvère, donné en matinée jeudi, a eu le même succès que la *Favorite*. La salle était pleine, et personne n'a déserté sa place avant la dernière note de la dernière scène. Cette représentation a été une véritable fête pour M. Gueymard et Mme Fursch-Madier. Des bravos et des fleurs, ils en ont eu à profusion. Verdi avait bien aussi sa part dans cette ovation; sa musique ne languit jamais, elle exalte l'imagination, touche le cœur, et excite l'enthousiasme pour les artistes qui l'interprètent avec fidélité.

La nouveauté la plus importante de la semaine, a été la représentation de *Faust*, jeudi soir, avec M. Devoyod dans le rôle de Méphistophélès.

Le spectacle était au bénéfice de Mlle Gabrielle Moisset, que l'on voyait, pour la première fois, dans le personnage de Marguerite. Son entrée en scène a été le signal d'une véritable avalanche de bouquets. Au milieu de cette tempête de fleurs, le chef-d'orchestre lui a remis une belle couronne métallique, et une petite boîte dont nous ignorons le contenu.

Le Méphistophélès de M. Devoyod mérite, à coup sûr, qu'on s'y arrête un moment. Il lutte avantageusement avec l'image flamboyante, que M. Castelmary a laissée dans le souvenir des habitués de l'Opéra. Il ne s'agit pas ici de comparaison entre ces deux artistes comme chanteurs; sous le double rapport de la voix et du style, M. Devoyod l'emporte de beaucoup sur son prédécesseur. Son Méphistophélès se rapproche plus que celui de M. Castelmary, du modèle de Goethe; moins aristocrate, moins élégamment pervers que le Satan de M. Castelmary, il a une physionomie plus infernale, il est plus foncièrement méchant et ennemi de la race humaine.

Il y a un côté du prince des démons, que M. Castelmary laissait presque entièrement dans l'ombre, et que M. Devoyod, lui, s'attache à mettre en lumière; c'est le côté de la *bête*. Il ne faut pas oublier que le diable, par plusieurs de ses attributs, se confond avec les créatures inférieures. C'est un être déchu, un Esprit dont l'orgueil a été puni par une union étroite avec les instincts infimes propres à la matière. Ce cachet d'animalité est très fortement indiqué dans le Méphistophélès de Goethe, et même à un degré que proscrivent les convenances de la scène. M. Devoyod met bien en relief ce trait important de son personnage, sans jamais dépasser les limites tracées par le bon goût; son diable, on le sent, a la dent carnassière qui aime les proies palpitantes, la griffe qui déchire, et sa marche se fait remarquer par cette souplesse ondulatoire qui est particulière à l'espèce féline.

Comme tous les êtres méchants, Méphistophélès n'est pas heureux; il souffre; toutes les passions amères, l'envie, la haine, la colère, le mépris, le rongent.

Son rire est un rictus féroce, une succession de secousses brusques et sèches. M. Devoyod excelle dans l'expression qu'il fait prendre à Méphistophélès, pour traduire au dehors les sentiments âcres qui le dévorent. Qui dirait que c'est le même homme qui chante, avec tant de suavité, dans la *Favorite* et le *Trouvère*! Voilà l'artiste; il étudie, il médite, et l'inspiration vient couronner ses désirs parce qu'il a su lui préparer la voie.

Quelques effets un peu forcés dans la scène du jardin, entre Méphistophélès et dame Marthe, sont la seule imperfection que l'on pourrait reprocher à M. Devoyod.

Tout le monde sait que le sujet de l'opéra de Gounod a été puisé dans un vieux drame de l'école allemande, dans ce *Faust* de Goethe, à propos duquel on a imprimé tant de belles pages, et, il faut le dire aussi, tant de sornettes philosophiques. Qu'est-ce donc au fond que ce *Faust*? C'est tout bonnement la symbolisation vivante d'un vieux dogme, qui, parti des profondeurs de l'Inde, a voyagé d'étape en étape jusqu'aux limites occidentales de l'Europe.

Pour parler plus exactement, le poète allemand n'a fait que rajeunir un symbole que l'on retrouve aussi haut que l'on puisse remonter dans l'histoire de l'esprit humain. C'est l'homme aux prises avec ses inclinations mauvaises, personnifiées par un génie malfaisant revêtu de chair et d'os. Goethe a altéré la légende; elle est bien plus belle dans sa simplicité primitive. Pour fixer les idées, prenons-la telle qu'elle est formulée dans la religion persane. La voici en quelques mots: La Grande Intelligence, Zervane, a créé le Bon (Ormuzd) et le Méchant (Ahriman). Ormuzd, principe de la lumière, c'est-à-dire de la raison qui voit, et Ahriman, principe des ténèbres, qui sert de voile au vice, se disputent l'homme. A la fin des temps, Ahriman est vaincu par Ormuzd, et l'un et l'autre sont absorbés dans le sein de Zervane l'Eternel.

Ahriman, c'est le diable, c'est le Méphistophélès de Goethe. Il a les coudées franches dans le drame de ce poète; le bon Ormuzd n'est pas là pour le combattre, et il joue avec son docteur Faust comme le chat avec la souris.

Méphistophélès règne en maître absolu sur les passions de ce malheureux. Il énerve sa volonté, et lui fait commettre les actions les plus odieuses. Pour commencer il lui fait séduire une jeune fille qui n'a pas encore quinze ans; car, la Marguerite de Goethe est presque une enfant, elle est encore en jupe courte. Le séducteur l'abandonne, elle et l'enfant qu'elle porte dans son sein, il tue en duel Valentin, le frère de Marguerite, et il ne songe à retrouver l'infortunée que lorsque dans le délire de la honte, elle a noyé le fruit de leur amour, et que les portes de la prison se sont refermées sur elle. Condamnée à mourir sur l'échafaud, elle ressaisit tout juste assez de raison pour reconnaître que c'est son bien-aimé qui vient la visiter dans son cachot. Elle meurt un instant après, et les anges se hâtent d'enlever son âme avant que Méphistophélès s'en empare. C'est la seule fois que le diable a le dessous.

L'opéra de Gounod finit là. C'est là aussi que se termine la première partie du Faust de Goethe.

Il y a une deuxième partie, ou, comme on a l'habitude de dire, un second Faust. Reste à savoir s'il n'eût pas mieux valu pour la gloire de Goethe, qu'il n'eût jamais écrit cette suite. Il faut une robuste patience pour aller jusqu'au bout de ce fatras philosophique, psychologique, mythologique, inextricable fouillis où l'attention, à force de tendre ses ressorts, finit par tomber en syncope. Il y a pourtant des critiques sublimes qui ont trouvé le fil d'or de ce labyrinthe intellectuel, et qui affirment qu'il n'est rien au monde de plus beau. C'est possible. Mais ce que nous y voyons clairement, nous, comme le commun des lecteurs, c'est que dans ce second Faust, ainsi que dans le premier, c'est toujours le diable qui a le dessus. Il n'y a qu'à la fin qu'il soit dupé; Faust meurt, et les anges se dépêchent de transporter son âme au ciel, comme celle de Marguerite.

Tout cela est fort triste; l'homme ainsi asservi par le diable, c'est la fatalité pure, la négation du libre arbitre, l'abolition de la volonté.

Goethe était un esprit supérieur, mais un profond égoïste. Il se débarrassait d'une maîtresse, comme après une fête, on jette un bouquet dans le ruisseau. La jeune Frédérique, qui se livra à lui dans toute l'innocence de son âme, comme Marguerite à Faust, mourut de son abandon. Il se sentait disposé à aimer cette naïve et affectueuse *petite Frédérique*; mais il eut grand soin, dit-il dans ses Mémoires, de supprimer ce penchant, qui, tout bien compté, lui aurait fait perdre deux années de son temps!

Dans son idolâtrie pour sa gloire, il se croyait le droit de sacrifier à ses travaux d'esprit même une existence humaine. Il aspirait à une impassibilité parfaite, croyant y trouver le bonheur; mais il ne l'y rencontra pas; la preuve en est dans ce drame de Faust, commencé aux jours de sa jeunesse, et terminé vers la fin de sa carrière; ce n'est pas la main d'un homme heureux qui a tracé cette tragédie du doute et de l'agonie morale.

A. M.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XVI—Suite.

Il y a trente-neuf bourgeois de Vitré; le roi de France est le quarantième. Le dauphin succède de plein droit. Quand un titre vient à extinction, le roi nomme par patentes du sceau.

En 1668, la chambre de vérification au parlement de Rennes jugea contre les bourgeois de Vitré, qui voulaient introduire leurs preuves dans l'armorial de Bretagne; mais la même haute juridiction confirma leur titre, qui est "vénérable et prudente personne". M. d'Hozier constate qu'ils ne sont pas grevés de la taille et qu'ils ont droit de tiers d'image.

Pour privilèges, ils marchent aux processions après les chevaliers, pêle-mêle avec les écuyers de lignée ou de création. Le roi leur écrit, "mon amé et discret". Ils portent l'épée (quoiqu'il paraisse que l'aiguille à tricoter serait de meilleure mise), et attendent le salut de MM. du présidial.

J'espère que le lecteur me saura bon gré d'avoir rassemblé ici ces détails, aussi utiles qu'authentiques.

Naturellement, le vicomte me fit entrer le premier dans le banc, comme la politesse le voulait, puis vint Mme la vicomtesse, de sorte que je me trouvai placé auprès d'elle.

De l'autre côté de moi se trouvait un gros bonhomme, coiffé d'un abat-jour vert et qui chantait comme un tonnerre. Son banc était marqué ainsi: "Hédou, Hédon de Pelhédou, titres de roy, etc., 8, 9, A. D. 1688."

Il m'était impossible de voir ce qu'il y avait au-delà du bonhomme.

Certes, il y avait quelqu'un, car la vicomtesse, un instant après notre arrivée, s'était penchée pour saluer en souriant.

Quand elle se releva, elle prit un livre d'heures dans le pupitre du banc et me l'offrit, en disant:

— Le pays n'est pas bon pour vous. Il y a eu un homme de tué hier dans la sente; deux autres sont blessés. Défiez-vous de M. de Saint-Pierre.

Puis, faisant mine de changer contre un autre le livre de prières qu'elle m'avait proposé d'abord, elle ajouta rapidement:

— Regardez à votre droite. Ces grands hommes sont transparents quand on y met de la patience et de l'adresse. Tâchez de voir au travers: votre fortune est à deux pas de vous.

XVII.

DIEU VOUS BÉNISSE.

Mes yeux interrogèrent Mme la vicomtesse; mais après m'avoir remis le livre d'heures, elle s'était agenouillée et semblait prier dévotement.

Je dois dire que les dames de Vitré paraissaient aujourd'hui partagées entre leur piété habituelle et un curieux besoin de regarder notre banc.

Les étrangers n'abondent pas dans cette vieille et noble ville. Beaucoup de jolis yeux louchaient en suivant l'ordinaire de la messe. Je me demandais si c'était moi qui semais la distraction dans l'église, ou si cette distraction avait pour objet principal les maîtres du banc où je recevais l'hospitalité.

Ni M. le vicomte ni Mme la vicomtesse n'avaient la tournure vitréenne. Ce dernier mot est de style archi-pur. On ne l'emploie qu'à l'Académie française de Vitré. Dans l'usage, c'est vitriais—aise, qui doit être prononcé vitriâs—âse.

Je l'ai dit déjà: quoique je ne connusse pas du tout Paris, je sentais d'instinct que ces gens étaient de Paris.

Mais pourquoi avaient-ils un banc parmi ceux des bourgeois de Vitré?

Et qu'étaient-ils? La femme venait de m'engager à me défier de son mari!

Etait-ce pour cela que la vicomtesse m'avait convoqué à la grand'messe au moyen du mystérieux billet?

Ou bien devais-je chercher le motif de son appel dans cette autre parole si étrange: "Votre fortune est à deux pas de vous."

La, de l'autre côté de mon gros voisin, ma fortune!

Sous quelle forme?

Je la désirais ardemment, la fortune, mais jusqu'à présent, c'était pour la partager avec ma chère petite Viviane.

Les cœurs ne sont pas tous de la même capacité. Il y en a de très profonds et de très larges. Je n'ai pas à me plaindre du mien; il est de la bonne taille.

Je l'ai vu contenir cinq ou six affections à la fois: je dis des affections sincères.

Je n'ajoute pas, bien entendu, qu'elles fussent tout à fait du même genre.

Ainsi, je n'étonnerai personne en avouant que dès et déjà cette charmante vicomtesse avait dans mon cœur une bonne petite place. Je l'avais vue la veille pour la première fois, mais je la sentais mon amie — ma maîtresse, si ce gros mot est autorisé par l'innocence de nos relations.

Vivette était ma femme.

L'autre, — car je devinais encore une femme derrière l'immense bourgeois de Vitré dont les coudes obèses envahissaient mon banc, — l'autre était ma fortune.

Catiche le disait, ce devait être vrai. Voilà une affaire réglée.

Les gens qui sont appelés à bien connaître le monde, commencent par le deviner un peu, c'est certain. Pour moi, il y avait de l'aventurière dans Catiche. Loin de m'arrêter, ce vague soupçon attisait mon caprice. Elle me plaisait juste comme elle était. Je lui savais gré d'entraîner mes premiers pas vers un roman qui sortait de la route battue.

Et je ne saurais exprimer jusqu'à quel point je me plais à la bizarre et subite tendresse qui l'attirait évidemment vers moi.

Toutes mes pensées partaient de cet axiome que nous étions, Catiche et moi, des alliés nécessaires, et que notre ligue, vieille comme le monde, était indissolublement nouée envers et contre tous.

Ainsi agenouillée, elle était délicieusement belle. Sa taille souple avait des grâces infinies, et rien n'était plus harmonieux que les lignes de son profil, demi-voilées par la fauve richesse de ses cheveux. Je me gênais bien un peu pour la regarder, car j'avais surpris M. le vicomte dardant sur moi des œillades assez équivoques.

C'était vraiment un fort joli homme, élégant de prestance, un peu fier de tenue et qui pouvait passer pour le contraire exact d'un bourgeois, mais, à part même l'avertissement de Catiche, il y avait en lui quelque chose qui bridait ma sympathie.

Quoi! Je n'aurais pas su l'exprimer alors. Le vice laisse après soi plusieurs sortes de traces, et, la dégradation ne se trahit pas toujours par les mêmes symptômes. Il y en a d'ignobles qui sautent aux yeux. D'autres échappent à l'analyse, mais l'instinct les saisit, et rien n'est clairvoyant comme l'œil d'un naïf pour distinguer ces taches moins marquées.

Mais le vicomte, mais Catiche elle-même, n'étaient pas ma vraie préoccupation.

Je guettais avec une patience infatigable le corps obèse de mon voisin pour saisir une occasion de "voir au travers", selon l'expression bardée de Catiche.

Etait-elle jolie, *ma fortune*? ou laide? vieille ou jeune?

J'ai peur de vous faire rire, mais je l'aimais déjà ou bien peu s'en fallait.

Ne connaissant que Vivette et Catiche, je me la représentais entre les deux: plus blonde de teint et de cheveux, plus frêle aussi, surtout plus sérieuse....

Quand Joson Menou éternuait, c'était un terrible scandale. Il secouait les vitres. Vers le milieu de la messe, Joson, qui avait probablement trop chaud dans ses bottes, fit tout à coup explosion. La première clameur de son cerveau put un tonnerre dans l'église. Cela commençait en hennissement pour finir par une note mugissante et véritablement triomphale.

Beaucoup de têtes se tournèrent. On ne savait pas ce que c'était. Vitriais et Vitriâses voulaient voir quelle sorte d'animal s'était introduit dans le saint lieu. Joson Menou, qui était un très bon chrétien, et qui redoutait sa propre sonorité, voulut se retirer; mais mieux eût valu un canon, plus fort il détonna; le second éternument éclata comme un Vésuve, faisant taire le serpent et les chantres.

Chacun a son nombre voulu: Joson ne s'y mettait jamais sans aller jusqu'à douze.

Au dixième, Vitré stupéfait tournait le dos à l'autel; au onzième, les doigts du clergé s'agitèrent, dessinant involontairement des signes d'exorcisme; au douzième, mon énorme voisin, M. Hédon de Pelhédou vira de bord en soufflant comme une baleine.

Catiche me toucha le coude. Je n'avais pas besoin de cet avertissement. M. Hédou de Pelhédou, fatigué de l'évolution qu'il venait de faire, s'accoudait au dossier de son banc comme à un balcon et jouissait du spectacle offert par Joson, lequel ayant parfait son nombre, pleurait à chaudes larmes et s'essuyait avec ses manches.

Mon regard passa par-dessus le dos monstrueux de mon voisin, et je vis *ma fortune*.

Elle était la seule qui ne se fût point retournée aux scandaleux excès de Joson Menou. Elle priait, agenouillée, la tête penchée légèrement au-dessus de ses mains jointes. Il n'y avait rien sur son pâle visage, sinon le recueillement de l'âme qui parle à Dieu.

C'était presque un enfant: un ange, bien plus encore qu'une sainte.

Elle portait le deuil. Ses belles mains longues, blanches et presque diaphanes, étaient d'une convalescente. Sous son voile noir, ses cheveux d'un blond perlé chatoyaient discrètement. Un rayon doux jaillissait de ses paupières à demi fermées.

Et sur la pâleur exquise de sa joue, une larme, cher diamant où le reflet des vitraux mettait des nuances roses et azurées, descendait avec lenteur.

J'étais trop neuf. Je n'aurais pas pu exprimer à quel point la beauté de cette vierge m'apparaissait suave et presque divine. Maintenant, je suis trop vieux; je ne le saurais plus dire.

(A continuer.)

NEW-FOUNDLAND BITTER.

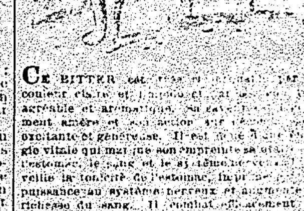

CE BITTER est … composé … agréable et aromatique. … ment amère et … action … excitante et généreuse. Il est … vitale qui … l'estomac … réveille le … de l'estomac, … puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les hommes peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif

et son action sur l'estomac est vive, excitante, soutenue. Il anime cet organe et … dont l'heureux … pour avoir une bonne santé. … fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, … qu'il réveille dans l'estomac la formation de … qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les … chant une bonne alimentation … d'amertume … Après son usage le … plus facilement … constipation opiniâtre … paraître.

Tous les Malades

et toutes les personnes qui … en tout le plus grand … pareil pour … embarras d'estomac … sans être … rent des défaillances … tomac faible … biles et les convalescents … plusieurs fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER … placera la faiblesse et les … pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections de poumons, il agit sûrement par son action … en même temps. Il imprime … à la respiration, calme la toux … facilement dans les rhumes qui … temps, et fait disparaître les … qui occupent dans les maladies … poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair … dans toute l'économie … comme les fleuves fécondent … pagnes, comme le Nil féconde l'Egypte … qui répare les pertes subies par les … excès et le travail. Avec un mauvais sang … blesse; avec un sang riche, force. … Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. … NEWFOUNDLAND BITTER … récolte la santé, la force, le sang vif, le mouvement libre.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles … et ayant des palpitations … qui ne sont pas encore … mois éprouvent de fortes … douleurs dans les reins, … fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND BITTER pour activer le … filles est vraiment … personnes malades … ter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des habitants très respectables qui nous ont dit être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres … anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances antifébriles, et, si on augmente la dose on est sûr de couper la fièvre et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes, qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit ni aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent une trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—1y

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère, No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachenez, samedi, 7 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, samedi, 18 avril.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent … en revenant en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à J. GRAND, Agent, 1 Gallier Court, Lettre H. N. O. nov—1y

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA	2000 tx	capt. Stewart.
STATE OF MINNESOTA	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA	2400	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA	2500	capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA	2500	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA	2500	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA	2500	
STATE OF FLORIDA	2000	
STATE OF DAKOTA	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines. … fret et … connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS … à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

… servante de chambre et un médecin sont engagés pour chaque steamer. On n'a rien à payer … pour les médicaments. … les billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis. Les steamers passent la barre en tout temps, …

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 20 de la rue Carondelet, Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strassburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—'74
Frankfurt	13 janv—'74	15 fév.
Koeln	3 fév.	8 mars
[illegible]	24 mars	25 avril
Strassburg	14 avril	16 mai

… (partant) seront annoncés plus tard.

… de Brême, les steamers toucheront … la Havane, et dans le voyage de … la Havane et à Southampton, … embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres … $150 en or.
Entrepont … 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Havre ou à Brême:
Chambres … $150 en or.
Entrepont … [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres … $35 en or.

… passage de Brême, Southampton … le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sera de …

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 6 de la rue de l'Union.

HAVRE, HAMBOURG.

Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG, par la voie de la Havane, Cherbourg et du Havre.

Départ—MERCREDI, 11 mars, le steamer VANDALIA, Capitaine N. C. FRANZEN.

Prix du Passage
Première classe … entrepont
Pour la Havane, $… en or … $15 en or.
Pour Cherbourg éventuellement Havre et Hambourg … 1re classe.
Entrepont réduit à $45 en or.
… de la rue St André, Quatrième District.

Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CO., Agents Généraux, … Commune.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise Américaine.

Ligne directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, … Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen.
Vandalia, Capt. Franzen.
Saxonia, Capt. Meyer.
Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 27	Mars 11
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers toucheront au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils toucheront à la Havane, à Cherbourg (éventuellement Havre), pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et l'Oronoco. MM. Focke Wilkens & Co. à Galveston, et M. Ernest Cheullin, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au … à la Nouvelle-Orléans … des steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents Généraux, 150, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agent pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
[illegible]

Le steamer NEW ORLEANS, Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE 8 mars à 8 h. A. M.
Passage … $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp; Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 13 nov—1 an—v&e

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, …, Madisonville et …

Le beau steamer du marché … CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, les LUNDI et JEUDI à l'arrivée du convoi de … matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing sur la rivière Tchefuncta, pour Covington, et partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union. 1er mai

Vicksburg,

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ. T. P. Leathers, capitaine; … Ayles et C. …, commis. Pour Baton Rouge, Donaldsonville, Plaquemine, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Port Hudson, … et toutes les places intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et … Il fait aussi le service régulier.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 107 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ JEUDIS, 5 mars à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barre et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. H. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & KOPPLER, No … de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera à Washington, avec le "Bella No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Boeuf; à Simmesport, avec "Minnie", pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 4 mars—1t

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baran, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville, descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS. 4mai—6m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 5 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES … et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à … No. 36 de la rue Conti. … ce bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2nov—6m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis. Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville, et les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle Orléans, ce paquebot fera le service de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane. Un commis se tiendra sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir le fret. 1sept—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour toutes les atterrances de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti. 15 juill—1an

Pour la Côte au dessous de la ville,

—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour la Forte, la Station de la Quarantaine, …, Buras, toutes les habitations … Le bateau à vapeur EMPIRE …, capitaine A. Jahfrean, Commis, O. Canton, … ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la ville les MERCREDIS et SAMEDIS, à 3 heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée. 7sept—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1873:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,155 84	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,695 94
En moins primes non expirées	$125,033 93	
[illegible]	11,776 58	
		$137,832 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 43,823 82	
Pertes par le feu	53,670 87	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 01	
		$150,017 04
Dépenses, taxes, etc, intérêt	17,101 45	
Commissions des affaires d'agences	7,797 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	29,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital:		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361 75

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 16
Effets à recevoir pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,060 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69
Primes en voie de recouvrement	106,270 62
Comptes en suspens	3,500 79
Primes d'agences pour décembre	11,013 20
Mandats	6,790 69
Succursale	4,624 21
Louisiana Cotton Factory	1,974 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	28,552 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 78
	$774,595 77
Dépréciation	97,650 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réservé de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 110 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
M. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Baudecq,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

18jan—1an

Kentucky Military Institute,

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

VACANCES annuelles pendant l'hiver, comprenant décembre, janvier et février. Les cours de l'Institut sont ouverts et la Faculté au grand complet. Pension et enseignement, $250 par an. C'est le prix le plus bas aux Etats-Unis pour un collège de cet ordre. Adressez vous pour les catalogues à R. T. P. ALLEN, Farmdale, Kentucky. 3jan—2m

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 24 '73—1y

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

TOUT LE TRAIN VA JUSQU'A CAIRO, ILLINOIS. DOUBLE LIGNE QUOTIDIENNE DE WAGONS-PULLMAN.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 3 mars—

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

ENTIRE TRAIN RUNS THROUGH TO CAIRO, ILLINOIS. DOUBLE DAILY LINE OF PULLMAN PALACE CARS.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. mrch8

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Ladieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit sur le moment. Des contrats spéciaux pour fret ou marchandises expédiées pour ces points de route … faits, avant l'expédition, avec Thomas … Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers les taux spéciaux sous forme de billets "commutation" seront accordés à ceux qui expédient le plus par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être livré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin. Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 28th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. Sundays, train leaves at 5 P. M. instead of 11 A. M. Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

H. SCRANTON, General Superintendent.
E. F. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 28 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. Le dimanche le train part à 5 heures au lieu de 11 heures du matin. Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SÛRE pour NEW-YORK et tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Palace Cars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les billets et les renseignements s'adresser au coin des rues du Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

H. SCRANTON, Surintendant Général.
E. F. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.

Chemin de Fer Pontchartrain.

A l'extrémité du chemin, en ville, est établie au nouveau dépôt, rue des Champs-Elysées, et la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et retour, …

Départs de la Ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
[illegible]	[illegible]

Les dimanches les convois partiront toutes les heures, à partir de 5 A. M. …

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly, doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

H. H. SCRANTON, Surintendant-général. 8avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$751,895 90
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,7[illegible] 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	85,5[illegible] 24	
Taxes	24,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,0[illegible] 63	
	629,2[illegible] 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,7[illegible] 81	611,491 83
Bénéfices		192,922 09

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 20
Billets garantis	163,408 72
Effets à recevoir	48,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,903 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,300 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp	19,300 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	5,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,204 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Paix,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 …

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront …

JOHN T. DUFOUR,

60 EXCHANGE ALLEY 60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que le 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Sont présentées les parties dont les signatures figurent ici, lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent, à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation Légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND COOPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle aura domicile et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; faire et prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles et de meubles; nommer les directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1. De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2. D'établir autant de magasins que cette société pourra convenablement au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre, d'aliéner les dites terres, … de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties suffisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus mentionné, de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur de DIX PIASTRES … trois quarts … en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause, mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties elles-mêmes, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au delà du montant de sa souscription … dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte … bilité quelconque au delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les affaires de la dite corporation … [illegible]

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de la corporation de cette société seront exercés et toutes les opérations de cette société conduites par un Conseil … [illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel restera en fonction jusqu'au premier lundi de décembre 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN ANGLES, ALPH. …, CHARLES NATHAN, …, ARISTIDE GERARD, W. B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD … Président.
E. DE BUYS … Vice-président.
GUSTAVE HALPHEN … Secrétaire.
ULGER LAUVE … Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés. Il aura le pouvoir de déclarer toute personne incapable, détournement de fonds ou toute autre cause, justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des votes—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en une élection, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société; mais le président et le conseil de direction veilleront à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donneront avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions placées dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction sera en correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra aussi, à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats dont cette corporation seront signés par le président … l'officier auquel toutes les assignations devront être remises; il remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, qui ne seront adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattacheront à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déclaré, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie, et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au prorata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées; ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au prorata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année en tête écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. [illegible]
J. TUYES,	P. [illegible]ICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. ANGLES,	

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr., Témoins.
A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre de Sociétés No 9, folio 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—6t,1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 4me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour divers objets, … elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être de rendre l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président, ou, en son absence, au secrétaire de la compagnie, pendant les heures de commerce aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. … La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs, dont chacun devra être possesseur d'au moins dix actions. … [illegible]

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'un nombre de membres … publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux même président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et des assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président, et en l'absence des deux, … Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés et de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au delà du montant de leurs actions, … quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, le casser, changer et amender à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes.

Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la ville. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un des commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non-directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichau	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jour, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichau, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour du mois de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le … et l'Abeille de la Nlle Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt six actions étant représentées—les actionnaires possédant la totalité de ces dites dix-sept cent quatre-vingt six actions, ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés ainsi qu'il appert plus complètement par une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, il désire faire exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, … la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les autres quatre-vingt-dix pour cent … dans les appels trimestriels … payables le 26 juin, le 26 septembre, et le 26 décembre de chaque année, … chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie … de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront, et les appels seront payés dans les dix jours après trente jours d'avis publié dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant des appels …

Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des primes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels, et il y sera ajouté dix pour cent de l'intérêt, pour ce capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réduction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant … la réduction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception de cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur les … de l'action sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, … l'actionnaire sera … seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie … aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. L'offre de souscription restera ouverte pendant toute l'année … fermé aux Actionnaires, pendant les trois dernières années … de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'action ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions ne soit payé préalablement, et à moins d'un consentement écrit du conseil de direction.

Après trente jours d'avis, si l'actionnaire est en retard, … le conseil de direction pourra vendre … actions …

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la N. Orléans susdite, le jour et l'an ci-dessus écrits en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui ont signé avec le dit comparant et moi notaire.

L'original est signé: CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA. L. M. DUCROS. M. T. DUCROS, Notaire public.

Pour copie conforme. Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873. M. T. DUCROS, Notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de et dans la ville et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement ci-dessus à la charte de la Compagnie d'Assurance "La Salamandre" a été ce jour dûment enregistré en ce bureau … livre 118, folio …

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873. C. DARCANTEL, Député annotateur.

17 déc—6m 30t.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane,

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$463,713
Savoir: Primes d'incendie	$354,721 68	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	29,461 47	
		403,718
En moins primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		96,202
Montant net des primes		$346,511 4[illegible]
Pertes par l'incendie	[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	10,1[illegible]8 77	
Taxes et [illegible]	16,2[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	[illegible]	
		275,040
Bénéfices		$33,476 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$53,500 00
Actions de banques et autres actions	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'assurance	65,858
Propriétés foncières	66,800 00
Effets hypothécaires	49,644
Effets à recevoir	34,551 77
Primes en voie de recouvrement	61,347
En caisse et en Europe	109,324 44
	$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signés pardevant moi, le 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 110 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 17 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Théo. [illegible],
Ant. Carrière,	Chs. [illegible],
Geo. A. Fosdick,	B. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. [illegible],	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
R. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
C. [illegible],	W. S. Bailey,
Chs. [illegible],	J. F. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. [illegible],
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES, Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. ELMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.	[illegible]	
		134,001 54
		$53,124 1[illegible]
Total de l'Actif		$784,9[illegible] 1

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Elmer Bader,	Jos. Keller,	W. R. Schmidt,
N. A. Baumgarten,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
[illegible]	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. [illegible],	S. L. [illegible],
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. [illegible],
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wildermann.		

30 oct—1an